



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 242-3

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 242-3 modifiant le « Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en permettant l'abattage ou l'élagage des frênes à tout moment de l'année et la combustion du bois de frêne sur place;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 13 septembre 2023.

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière